



Droit de séjour pour raisons humanitaires

Tu te sens enraciné.e en Allemagne et tu ne peux pas partir?

Tu as un titre de séjour toléré (Duldung) parce que l'expulsion est temporairement suspendue et tu es censé.e quitter le pays, mais pour diverses raisons, cela n'est pas possible. En même temps, tu te sens enraciné.e en Allemagne. Dans ce cas, tu peux demander un droit de séjour pour raisons humanitaires.

Quelles sont les conditions?

- Tu dois avoir un titre de séjour toléré ("Duldung") depuis (au moins) 18 mois
- Ta déportation n'est pas possible:
 - pour des raisons qui ne dépendent pas de ta volonté
 - et ces raisons ne changeront pas de si tôt.

Exemples de ces raisons:

- En cas de maladie
 - Tu as de la famille en Allemagne
 - Tu vis en Allemagne depuis des années et tu y es donc "enraciné"
 - Le transport vers ton pays d'origine n'est pas possible
 - Tu n'as pas de passeport et tu ne peux pas en obtenir
 - Tu es mineur
- Tu as un passeport
 - **ou** tu as fait une demande de passeport et tu peux le prouver

! Si pour toi il est **impossible** (ou dangereux) d'obtenir un passeport – par exemple, parce que l'ambassade ne délivre pas de passeports – tu dois prouver que tu as tout fait pour clarifier ton identité.

- Tu gagnes principalement ton propre argent
- **ou** tu gagneras probablement bientôt ton propre argent (« prévision positive »)
- **ou** tu es encore à l'école, en formation, à l'université ou tu as un enfant mineur – alors tu peux recevoir des prestations de l'État. Même si tu ne peux pas travailler à cause d'une maladie.
- Tu parles allemand (A2)
- Si tu as des enfants mineurs, ils vont à l'école
- Tu n'as pas commis de crimes graves
- Tu connais et acceptes les règles de vie en Allemagne



Qu'est-ce que l'obligation de coopérer?

L'office des étrangers ("Ausländerbehörde") attend de toi que tu t'engages de manière **active** pour prouver ton identité. Le plus souvent, cela signifie que tu devrais obtenir une **carte d'identité ou un passeport de ton pays d'origine**.

L'obligation de coopérer est reconnue si, par ton comportement, tu ne fais pas volontairement obstacle à ton expulsion. Faire obstacle de manière volontaire à ta déportation signifie par exemple donner une fausse identité ou vivre „sans papier“.



Seul ton non-respect **actuel** ou immédiat constitue une "violation de l'obligation de coopérer". Il ne s'agit pas de ton comportement dans le passé. Seul **ton propre comportement** compte, pas celui de tes parents ou de tes frères et sœurs!

Quoi d'autre important à savoir?

Face à ces conditions, il existe des **exceptions**. Si tu as des questions, fais-toi conseiller. Chaque cas est différent, c'est pourquoi une bonne intégration peut varier d'une personne à l'autre. L'important est que tu fasses des efforts et que ceux-ci soient visibles.

Où puis-je trouver de l'aide?

Il est recommandé de te rendre dans un bureau de conseil près de chez toi. Il y a des bureaux de conseil aux réfugiés dans chaque État fédéral et dans de nombreuses grandes villes. Si tu ne résides pas dans le Brandebourg, tu peux trouver le contact du conseil des réfugiés de ta région sur www.fluechtlingsrat.de.

Ils peuvent t'aider ou te recommander un centre de conseil approprié.



Kenne deine Rechte - Perspektiven und Empowerment für junge Geflüchtete in Niedersachsen

Flüchtlingsrat Niedersachsen e.V.
Röpkestr. 12 · 30173 Hannover

Tel.: 0511 / 98 24 60 30
Mail.: nds@nds-fluerat.org

Web: www.nds-fluerat.org
www.kennedeinerechte.org



Gefördert durch

